

## CONVOCATION DES ELECTEURS AUX ELECTIONS COMMUNALES DU 11 JUIN 2023

Conformément à l'article 68 de la loi électorale modifiée du 18 février 20223, le public est invité par la présente à procéder à l'élection de 11 membres du conseil communal de la commune de Bous-Waldbredimus en date du 11 juin 2023.

Les opérations électorales commencent à 8:00 heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent avant 14:00 heures. Ensuite le scrutin est clos.

Les électeurs de la localité de Waldbredimus sont admis au bureau de vote Waldbredimus-1, Centre culturel J. Rennel, 1, rue de l'Ecole à Waldbredimus.

Les électeurs des localités de Ersange, Roedt et Trintange sont admis au bureau de vote Waldbredimus-2, Ecole fondamentale de Trintange, 25, rue de l'Ecole à Trintange.

Les électeurs sont invités de se munir d'un document d'identité valable et de le présenter au bureau de vote.

En vertu de l'article 89, paragraphe 1 de la loi électorale modifiée du 18 février 2023, le vote est obligatoire. Suivant le paragraphe 3 de l'article 89 de cette même loi, sont excusés de droit les électeurs qui, au moment de l'élections, habitent une autre commune que celle ou ils sont appelés à voter et les électeurs âgés de plus de 75 ans.

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre

le Secrétaire